

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2011311CS0309

Comité Syndical du 7 novembre 2011

Date de convocation : 27 octobre 2011 Date d'affichage : 8 novembre 2011

OBJET: Très haut débit - Avenant n°1 à la convention du 21 avril 2010.

L'an deux mille onze, le sept du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à salle de la Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Françoise PERRIN (Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent).

Nombre total de délégués (*):	104
Quorum:	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	1

^(*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué: le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).

Le Président

Propose à Monsieur Joël DESCHAISES, membre du Comité ad-hoc très haut débit, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Joël DESCHAISES expose:

- Que par délibération du 6 juin 2011, la Commune de Mornac a décidé de se retirer du programme de déploiement du très haut débit dont elle faisait partie avec les Communautés de Communes de Braconne et Charente, Charente-Boëme-Charraud et La Vallée de l'Echelle.
- Qu'en conséquence, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant entre le SDEG 16 et les 3 Communautés de Communes précitées afin d'adapter la convention signée le 21 avril 2010.
- Que le projet d'avenant n°1 été annexé à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente réunion.

Propose:

- D'approuver ledit avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

62 voix pour 0 voix contre 0 abstention

- Approuve l'avenant n°1 à la convention très haut débit signée le 21 avril 2010 tel que présenté.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'avenant n°1 à la convention très haut débit du 21 avril 2010 joint à la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 21 AVRIL 2010 POUR LE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES POUR LE DEPLOIEMENT D'INTERNET A TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BRACONNE ET CHARENTE, CHARENTE BOËME CHARRAUD, ET LA VALLEE DE L'ECHELLE

Entre,

le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16), représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2011311CS0309 du 7 novembre 2011.

et

la Communauté de Communes Braconne et Charente, représentée par son Président, Monsieur Guy BRANCHUT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

et

la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud, représentée par son Président, Monsieur Jean REVEREAULT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

et

la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, représentée par son Président, Monsieur Michel ANDRIEUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2011-9-3 du 24 octobre 2011.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention signée entre les parties le 21 avril 2011 : *composition du comité « ad hoc » de pilotage*, suite à la décision de la Commune de Mornac du 6 juin 2011 de ne plus être associée au déploiement du Très Haut Débit.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU COMITE « AD HOC » DE PILOTAGE

L'article 2 de la convention du 21 avril 2011 est rédigé, comme suit :

Le Comité « ad hoc » est placé sous l'autorité de Monsieur le Président du SDEG 16.

Le Comité « ad hoc » est composé, avec voix délibératives :

- des membres du Comité de pilotage du groupement issus de la convention du 24 mars 2009 et représentant les Communautés de Communes Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et de la Vallée de l'Echelle, à savoir :
 - Communauté de Communes Braconne & Charente : 4 représentants et 1 suppléant
 - Communauté de Communes Charente Boëme Charraud : 3 représentants et 1 suppléant
 - Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle : 2 représentants et 1 suppléant
- de 2 représentants du SDEG 16 et 2 suppléants.

Chaque collectivité pourra être accompagnée d'agents de leurs services respectifs.

Le secrétariat du Comité « ad hoc » est assuré par le SDEG 16.

ARTICLE 3 - DIVERS

Les autres articles de la convention du 21 avril 2010 sont maintenus.

Fait en cinq exemplaires originaux. A Angoulême, le

Le Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz Jean-Michel BOLVIN Le Président de la Communauté de Communes Braconne & Charente Guy BRANCHUT

Le Président de la Communauté de Communes Charente Boëme Charraud Jean REVEREAULT Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle Michel ANDRIEUX